

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PROLONGATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX « VISITING
SCHOLARS » DU MASTER ERASMUS MUNDUS CHOREOMUNDUS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2023-09-29-06 en date du 29 septembre 2023 ;

Vu les modalités d'attribution des indemnités de mobilités pour les « Visiting Scholars » participant à la convention Erasmus+ Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) : Choreomundus - International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage. Agreement n°619872 ;

Vu l'accord de consortium (Consortium Agreement) établi entre l'UCA et les universités partenaires du master EMJMD Choreomundus du 01/01/2023 au 31/08/2025 ;

Vu l'avenant à l'accord de consortium (Consortium Agreement Amendment) N°DRIF_Parteneriats_2025-043_av1 approuvant la continuité de l'accord jusqu'au 31/12/2026 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération a pour but d'approuver la prolongation du dispositif de soutien financier aux « Visiting Scholars », intervenant pour le Master Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) Choreomundus - International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage, mis en œuvre dans le cadre du programme Erasmus+ et financé initialement par l'EACEA (01/01/2023 – 31/08/2025).

À l'issue de cette période de financement et conformément aux règles du dispositif Erasmus Mundus Joint Master Degree, le consortium a décidé de maintenir le cursus pour une cohorte d'étudiants auto-financés ayant débuté en septembre 2024 et dont la diplomation est prévue en août 2026. Afin d'assurer la continuité pédagogique et de garantir un niveau de qualité équivalent à celui des promotions précédentes, un avenant à l'accord de consortium a été signé entre les partenaires, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de maintenir, pour la période de prolongation de l'accord de consortium allant jusqu'au 31 décembre 2026, les taux et modalités d'allocation des « Visiting Scholars » précédemment approuvés par le Conseil d'administration.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, l'attribution d'une aide financière aux « Visiting Scholars » intervenant pour le Master Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) Choreomundus - International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage, telle qu'instaurée par la délibération n°2023-09-29-06. Cette prolongation implique les mêmes modalités :

Le taux des allocations des « visiting scholars » est fixé selon :

- le pays de résidence du « visiting scholar »
- le pays d'accueil

Le montant forfaitaire par semaine¹ est fixé comme suit :

Pays d'accueil	Pays de résidence du « visiting scholar » : Pays membres du programme ²			Pays résidence du « visiting scholar » : Pays partenaires		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 semaine	2 semaines	3 semaines
France - UCA	1 780 €	2 690 €	3 600 €	2 530 €	3 440 €	4 350 €
Hongrie – Université de Szeged	1 780 €	2 640 €	3 600 €	2 380 €	3 240 €	4 200 €
Norvège - Université de NTNU	1 970 €	3 160 €	4 350 €	2 770 €	3 960 €	5 150 €
Royaume-Uni – Université de Roehampton	2 150 €	3 550 €	4 950 €	2 750 €	4 150 €	5 550 €

¹ « Une semaine » est définie par la Commission Européenne comme étant 4 à 7 jours civils consécutifs. Les jours de déplacement peuvent être compris dans ladite semaine.

² Pays membres du programme : les 27 pays membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Turquie et le Royaume-Uni.

Par ailleurs, l'achat par l'université de titres de transports aérien et ferroviaire ainsi que la réservation de nuitées en hôtel peuvent être envisagés. Le reliquat relatif au montant de l'allocation du « visiting scholar » devra alors lui être reversé à la fin de son intervention.

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260313_15

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.